

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2021
N°09/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE PREMIER FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATIONS : CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A., PROCACCI T. à CATTANI JL.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR L'ABONDEMENT EN FONDS DE CONCOURS DE L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET DE TELECOMMUNICATIONS RUE CHARMASSON ET CLOS CASQUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de Télécom rue Charmasson et Clos Casquet, ainsi que son plan de financement prévisionnel ont été approuvés par le Conseil municipal du 7 décembre 2020.

Le montant prévisionnel total de la participation communale s'élève à 92 865 €TTC.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble Alpes Métropole, avec participation de la commune sous forme de fonds de concours.

La métropole nous a transmis la convention permettant de formaliser les modalités de contribution de la commune. Monsieur SANCHEZ demande au Conseil d'autoriser le Maire à la signer.

Le Maire indique qu'en tant que riverain, il ne prendra pas part au vote.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPORUVE la convention de fonds de concours à intervenir avec Grenoble Alpes Métropole concernant le projet d'enfouissement des réseaux électriques BT et France Télécom rue Charmasson et Clos Casquet

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à faire procéder au règlement.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 4 février 2021



Pour le Maire,
La Première adjointe
Sylvie CHABANY

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

